



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 17 janvier 2019

Convocation des conseillers :
le 17 janvier 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 janvier 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Vera Spautz, Mike Hansen, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.5. Avenant à la convention avec l'association Transition Minett pour l'exercice 2019; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif TRANSITION MINETT ASBL;

Considérant que le 11 décembre 2015, la Ville et l'Association ont conclu une convention dans le cadre de l'organisation de divers projets à caractère écologique, social et économique sur le territoire de la Ville;

Considérant que conformément à l'article 3.1.1., les Parties ont décidé de fixer la participation financière de la Ville annuellement par voie d'avenant;

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre du projet FACILITEC, proposé par l'Association et lequel s'ajoutera au programme de travail de celle-ci, un subside à hauteur de 118.000,00 EUR est envisagé pour l'année 2019;

Considérant que l'objectif du projet FACILITEC est de soutenir le développement de l'économie locale circulaire et collaborative, de participer à faire changer les habitudes de consommation et de production pour ainsi participer à développer une société solidaire et durable sur le long terme;

Considérant que FACILITEC s'inscrit dans le contexte national actuel qui souhaite favoriser l'émergence de start-ups et qui en même temps s'inscrit dans la 3e révolution industrielle; Considérant que FACILITEC sera un lieu permettant le développement et l'accompagnement de projets innovants et durables, s'appuyant sur les ressources existantes sur le territoire et permettant la production, la capitalisation et l'échange de connaissances. L'économie circulaire et collaborative se doit d'impliquer les utilisateurs du lieu, c'est pourquoi le projet va être co-construit avec tous les acteurs;

Considérant que c'est pourquoi les Parties ont décidé de ce qui suit:

Article Unique : Participation financière accordée par la Ville
L'alinéa 1er de l'article 3.1.2. est reformulé comme suit :

«Pour l'année budgétaire 2019 et au vu des projets actuellement en cours, la Ville accorde la subvention de 118 000.-€ (cent dix-huit mille euros) à l'Association».

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve
par 12 voix oui et 2 abstentions

l'avenant à la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif
TRANSITION MINETT ASBL.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 20.02.2019
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre